



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/4066
9 décembre 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

Treizième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Edmond Sylvain (Haïti)

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la résolution 302 (IV), du 8 décembre 1949, et du paragraphe 8 de la résolution 1191 (XII), du 12 décembre 1958, le Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a présenté à l'Assemblée générale son rapport pour l'exercice prenant fin le 30 juin 1958^{1/}.
2. Le 22 septembre 1958, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa treizième session et l'a renvoyée à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale était également saisie d'un document (A/3948) que le Directeur par intérim avait adressé le 8 octobre 1958 au Secrétaire général et qui contenait les recommandations formulées le 7 octobre 1958 par la Commission consultative de l'Office après examen du budget pour 1959 et étude du rapport du Directeur.
4. La Commission politique spéciale a étudié cette question de la 101ème à la 113ème séance, du 7 au 26 novembre 1957, et à sa 125ème séance, le 10 décembre 1958.
5. A la 101ème séance, le 7 novembre, le Président, avec l'assentiment de la Commission, a invité le Directeur de l'Office à prendre place à la table de la Commission. A cette même séance, le Directeur a fait une déclaration (A/SPC/29).

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 14 (A/3931).

6. A la 110^{ème} séance, le 21 novembre, le Président a annoncé à la Commission qu'il avait reçu une requête du représentant de l'Irak (A/SPC/31) demandant que M. Izzat Tannous, Directeur du Bureau de New-York et du Bureau de Beyrouth des réfugiés arabes de Palestine, soit autorisé à prendre la parole devant la Commission. Avec l'assentiment de la Commission, M. Tannous a fait une déclaration à la 111^{ème} séance, tenue le 24 novembre.

7. Le 9 décembre, un projet de résolution conjoint a été soumis à la Commission par les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique (A/SPC/L.31).

8. Le 10 décembre, le représentant des Etats-Unis a présenté à la Commission le projet de résolution des quatre Puissances et a déclaré que le paragraphe 7 du dispositif avait été inclus afin que des propositions tendant à la continuation de l'assistance aux réfugiés arabes puissent être soumises à la quatorzième session de l'Assemblée. Il a prié le Secrétaire général d'exprimer son opinion sur ledit paragraphe qui se lit comme suit :

"7. Prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que soient présentées, à la quatorzième session, des propositions tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies continue de s'intéresser aux programmes internationaux de secours et de réintégration pour les réfugiés arabes de Palestine et indiquant les méthodes qu'il conviendrait de suivre à cet effet, étant entendu que ces propositions tiendront compte des avis exprimés par les membres de l'Assemblée générale et par la Commission consultative de l'Office, ainsi que des droits de toutes les parties, tels qu'ils ont été reconnus par les résolutions antérieures de l'Assemblée générale;"

9. Le Secrétaire général a déclaré qu'étant donné la situation dans laquelle se trouvait l'Assemblée, il étudierait, dans le cours de ses activités normales, le fonctionnement technique de l'UNRWA, afin de mettre au point telles propositions qu'il pourrait considérer utile ou nécessaire de soumettre à l'Assemblée, en temps opportun, pour qu'elle puisse les examiner à sa quatorzième session.

10. Le représentant des Etats-Unis a dit qu'en raison de la déclaration faite par le Secrétaire général, les coauteurs du projet de résolution étaient disposés à supprimer le paragraphe 7 puisqu'un rapport du genre de celui qui y était prévu rendait l'inclusion de ce paragraphe superflue.

11. Dans ces conditions, et en l'absence de toute opposition, le Président a mis aux voix le projet de résolution des quatre Puissances à l'exclusion du

paragraphe 7 du texte original. Le projet de résolution amendé a été adopté par 44 voix contre zéro avec 18 abstentions.

12. En conséquence, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux
des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le
Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 302 (IV) du 8 décembre 1949, 393 (V) du 2 décembre 1950, 513 (VI) du 26 janvier 1952, 614 (VII) du 6 novembre 1952, 720 (VIII) du 27 novembre 1953, 818 (IX) du 4 décembre 1954, 916 (X) du 3 décembre 1955, 1018 (XI) du 28 février 1957 et 1191 (XII) du 12 décembre 1957,

Prenant acte du rapport annuel du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient^{1/} et, en particulier, des observations relatives à l'expiration du mandat de l'Office, prévue pour le 30 juin 1960, ainsi que du rapport de la Commission consultative de l'Office^{2/},

Constatant avec regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès appréciable n'a été accompli dans l'exécution du programme de réintégration approuvé au paragraphe 2 de la résolution 513 (VI), et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation,

Ayant examiné le budget préparé par le Directeur et ayant noté que ce budget a été approuvé par la Commission consultative de l'Office,

Constatant avec une vive inquiétude que les contributions à ce budget ne sont pas encore suffisantes et que la situation financière de l'Office demeure grave,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 14 (A/3931).

2/ A/3931.

Rappelant que l'Office est un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. Attire l'attention des gouvernements sur la situation financière critique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les invite instamment à examiner la mesure dans laquelle ils peuvent verser des contributions ou augmenter leurs contributions antérieures afin que l'Office puisse exécuter des programmes de secours et de réintégration visant au bien-être des réfugiés;

2. Prie le Secrétaire général, en raison de la situation financière critique de l'Office, de continuer à faire, de toute urgence, des efforts particuliers pour assurer à l'Office le complément d'aide financière dont il a besoin pour couvrir les dépenses prévues à son budget et constituer un fonds de roulement suffisant;

3. Charge l'Office de poursuivre l'exécution de ses programmes en faveur des réfugiés, compte tenu de la suite donnée aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

4. Prie le Directeur de l'Office, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), d'élaborer et d'exécuter des programmes pouvant assurer la subsistance d'un nombre appréciable de réfugiés et, en particulier, des programmes concernant l'enseignement et la formation professionnelle;

5. Prie les gouvernements des pays d'accueil de coopérer pleinement avec l'Office et son personnel, et de prêter à l'Office toute l'assistance voulue dans l'accomplissement de sa tâche;

6. Invite l'Office à poursuivre ses consultations avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, au mieux des intérêts des tâches qui incombent respectivement à ces deux organismes, eu égard notamment au paragraphe 11 de la résolution 194 (III);

7. Exprime ses remerciements à M. Henri R. Labouisse, Directeur de l'Office, pour le dévouement avec lequel il s'est occupé des affaires de l'Office et du bien-être des réfugiés au cours des quatre années pendant lesquelles il a exercé ses fonctions, au personnel de l'Office pour les efforts persévérants qu'il ne cesse de déployer dans l'exécution du mandat de l'Office, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux nombreuses organisations privées pour l'oeuvre très utile qu'elles continuent d'accomplir en faveur des réfugiés;

8. Prie le Directeur de l'Office de continuer à présenter les rapports prévus au paragraphe 21 de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1949, modifié par le paragraphe 11 de la résolution 1018 (XI) de l'Assemblée générale en date du 28 février 1957.

9. Le Secrétaire général a déclaré qu'étant donné la situation dans laquelle l'Assemblée se trouvera l'an prochain, il étudierait, dans le cours de ses activités normales, le fonctionnement technique de l'UNRWA afin de mettre au point telles propositions qu'il pourrait considérer utile ou nécessaire de soumettre à l'Assemblée, en temps opportun, pour qu'elle puisse les examiner à sa quatorzième session.
